
PROJET DE DELIBERATION

6ème OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES, A MI-TEMPS, AU NIVEAU MATERNEL AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES DE FLEMALLE, A LA DATE DU 20 MARS 2023 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié;

Vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, Titre 6 portant sur les structures et encadrement, Chapitre 6.2. relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel, Point 6.2.4. concernant les augmentations de cadre en cours d'année scolaire;

Attendu que, à l'école communale de Flémalle-Haute II, implantation sise Thier des Trixhes n° 99 et implantation sise chaussée de Ramioul n° 8 ainsi qu'à l'école communale des Cahottes, implantation sise rue de la Résistance n° 15, le nombre d'élèves régulièrement inscrits le 11ème jour d'ouverture des écoles qui suit les congés de détente permet l'organisation et le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, par rapport à l'encadrement calculé au 23 janvier 2023.

DECIDE,

Par....voix « pour »,....voix « contre » et.....abstention(s) ou à l'unanimité;

1. De créer trois emplois supplémentaires, à mi-temps, au niveau maternel, dans les implantations suivantes, du 20 mars 2023 au 07 juillet 2023:
 - à l'école communale de Flémalle-Haute II, implantation sise Thier des Trixhes n° 99 à 4400 FLEMALLE
 - à l'école communale de Flémalle-Haute II, implantation sise chaussée de Ramioul n° 8 à 4400 FLEMALLE
 - à l'école communale des Cahottes, implantation sise rue de la Résistance n° 15 à 4400 FLEMALLE;
2. De transmettre la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, Enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécialisé.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Après chaque congés scolaires, les services de l'Echevinat de l'Enseignement procède au recomptage des élèves inscrits dans les écoles communales.

Au 11e jour qui suit les congés de détente, ce recomptage a donc été effectués et il en ressort que, conformément à la *circulaire 8655 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles*, le nombre d'élèves actuellement inscrits donne droit à la création de 3 emplois à mi-temps qui sont à répartir entre les implantations suivantes :

- Un emploi à l'école de l'Ermitage
- Un emploi à l'école de Ramet
- Un emploi à l'école des Cahottes

Le Conseil communal est chargé de marquer son accord sur l'ouverture de ces nouveaux emplois.